

URBIS ET ORBIS DECRETUM

DECRET: Indulgences attachées aux actes de culte accomplis en l'honneur de la Divine Miséricorde

"Ta miséricorde, ô Dieu, ne connaît pas de limites et le trésor de ta bonté est infini..." (*Prière après l'hymne "Te Deum"*) et "Ô Dieu, qui révèles ta toute-puissance en particulier à travers ta miséricorde et ton pardon..." (*Prière du XXVI Dimanche du Temps ordinaire*), chantent humblement et fidèlement notre Sainte Mère l'Eglise. En effet, l'immense bienveillance de Dieu, que ce soit à l'égard du genre humain dans son ensemble, ou à l'égard de chaque homme, resplendit de façon particulière lorsque ce même Dieu tout-puissant remet les péchés et les fautes morales et que les coupables sont paternellement réadmis à jouir de son amitié, qu'ils avaient perdue à juste titre.

Les fidèles, dont l'âme éprouve une profonde affection, sont incités pour cette raison à commémorer les mystères du pardon divin et à les célébrer pleinement, et ils comprennent clairement la grande nécessité, ou plutôt le devoir que le peuple de Dieu loue la Divine Miséricorde à travers des formules de prière particulières et, dans le même temps, après avoir accompli avec une âme reconnaissante les oeuvres demandées et en ayant rempli les conditions requises, qu'il obtienne les avantages spirituels dérivant du Trésor de l'Eglise. "Le mystère pascal constitue le sommet de cette révélation et de cette mise en oeuvre de la miséricorde, qui est capable de justifier l'homme, de rétablir la justice comme réalisation de l'ordre salvifique que Dieu avait voulu dès le commencement dans l'homme, et, par l'homme, dans le monde" (Lettre encyclique *Dives in misericordia*, n. 7).

En vérité, la Miséricorde Divine sait pardonner également les péchés les plus graves, mais en le faisant, elle invite les fidèles à ressentir une douleur surnaturelle, et non pas purement psychologique, de leurs propres péchés, de sorte que, toujours avec l'aide de la grâce divine, ils forment la ferme intention de ne plus pécher. Ces dispositions de l'âme permettent effectivement le pardon des péchés mortels, lorsque le fidèle reçoit de façon fructueuse le sacrement de la Pénitence ou qu'il se repent de ceux-ci à travers un acte de charité parfaite et de douleur parfaite, dans l'intention de s'approcher au plus tôt du sacrement même de la Pénitence: en effet, Notre Seigneur Jésus-Christ, dans la parabole du fils prodigue, nous enseigne que le pécheur doit confesser sa misère à Dieu en disant: "Père, j'ai péché contre le Ciel et envers toi; je ne mérite plus d'être appelé ton fils" (Lc 15, 18-19), ressentant que cela est l'oeuvre de Dieu: "[Il] était mort et il est revenu à la vie; il était perdu et il est retrouvé" (Lc 15, 32).

C'est pourquoi, avec une sensibilité pastorale providentielle, le Souverain Pontife Jean-Paul II, afin d'imprimer profondément dans l'âme des fidèles ces préceptes et ces enseignements de la foi chrétienne, poussé par la tendre considération du Père de la Miséricorde, a voulu que le deuxième Dimanche de Pâques soit consacré à rappeler avec une dévotion particulière ces dons de la grâce, en attribuant à ce Dimanche la dénomination de "Dimanche de la Divine Miséricorde" (Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, Décret *Misericors et miserator*, 5 mai 2000).

L'Evangile du deuxième Dimanche de Pâques raconte les choses admirables accomplies par le Christ le jour même de la résurrection, lors de sa première apparition publique: "Le soir, ce même jour, le premier de la semaine, et les portes étant closes, là où se trouvaient les disciples, par peur des juifs, Jésus vint et se tint au milieu et il leur dit: "Paix à vous!" Ayant dit cela, il leur montra ses mains et son côté. Les disciples furent remplis de joie à la vue du Seigneur. Il leur dit alors, de nouveau: "Paix à vous! Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie". Ayant dit cela, il souffla sur eux et leur dit: "Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus"" (Jn 2, 19-23).

Pour faire en sorte que les fidèles vivent avec une intense piété cette célébration, le Souverain Pontife a lui-même décidé que ce dimanche soit enrichi par l'Indulgence plénière, comme il sera indiqué plus avant, afin que les fidèles puissent recevoir plus pleinement le don de la consolation de l'Esprit Saint et nourrir ainsi une charité croissante envers Dieu et envers leur prochain; et que ceux-ci, ayant obtenu le pardon de Dieu, soient à leur tour poussés à pardonner promptement leurs frères.

Ainsi, les fidèles observeront plus parfaitement l'Esprit de l'Evangile, en accueillant en eux le renouveau illustré et introduit par le Concile oecuménique Vatican II: "Se souvenant de la parole du Seigneur: "En ceci tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres" (Jn 13, 35), les chrétiens ne peuvent pas former de souhait plus vif que celui de rendre service aux hommes de leur temps... Car la volonté du Père est qu'en tout homme, nous reconnaissons le Christ notre frère et que nous aimions chacun pour de bon, en action et en parole" (Const. past. *Gaudium et spes*, n. 93).

Lors de l'audience accordée le 13 juin 2002 aux responsables de la Pénitencerie apostolique cités plus loin, le Souverain Pontife, animé par un désir ardent de favoriser au maximum ces sentiments de piété envers la Miséricorde Divine dans le Peuple chrétien, en raison des très riches fruits spirituels que l'on peut en attendre, a donc daigné accorder des indulgences selon les termes qui suivent:

On accorde l'*Indulgence plénière* aux conditions habituelles (Confession sacramentelle, Communion eucharistique et prière selon l'intention du Souverain Pontife) au fidèle qui, le deuxième Dimanche de Pâques, c'est-à-dire de la "Divine Miséricorde", dans chaque église ou chapelle, l'âme totalement détachée de tout péché, même véniel, participe à des pratiques de piété accomplies en l'honneur de la Divine Miséricorde, ou tout au moins qui récite, en présence du Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, publiquement exposé ou conservé dans le Tabernacle, le *Notre Père* et le *Credo*, en ajoutant une pieuse invocation au Seigneur Jésus miséricordieux (par exemple "Jésus miséricordieux, j'ai confiance en toi").

On accorde l'*Indulgence partielle* au fidèle qui, ayant tout au moins le coeur contrit, élève au Seigneur Jésus miséricordieux l'une des pieuses invocations légitimement approuvées.

En outre, les personnes qui travaillent en mer, exerçant leur devoir sur son immense étendue; nos innombrables frères que les désastres de la guerre, les événements politiques, l'inclémence des lieux, ainsi que d'autres causes de ce genre ont éloigné de leur patrie; les malades et ceux qui les assistent, et tous ceux qui pour une juste cause ne peuvent abandonner leur foyer ou qui exercent une activité au profit de la communauté qui ne peut pas être renvoyée, pourront obtenir l'*Indulgence plénière* le Dimanche de la Divine Miséricorde si, refusant toute forme de péché comme il a été dit plus haut, et avec l'intention d'observer, dès que possible, les trois conditions habituelles, ils récitent, face à une image pieuse de Notre Seigneur Jésus miséricordieux, le *Notre Père* et le *Credo*, en ajoutant une pieuse invocation au Seigneur Jésus miséricordieux (par exemple "Jésus miséricordieux, j'ai confiance en toi").

Si cela ne pouvait pas non plus être fait, il sera possible, en ce même jour, d'obtenir l'*Indulgence plénière* à ceux qui s'uniront en intention d'esprit à ceux qui pratiquent de façon ordinaire l'oeuvre prescrite pour l'Indulgence et qui offriront à Dieu Miséricordieux une prière et, en même temps, les souffrances de leur maladie et les difficultés de leur vie, ayant eux aussi l'intention d'accomplir dès que possible les trois conditions prescrites pour l'acquisition de l'Indulgence plénière.

Les prêtres qui exercent le ministère pastoral, en particulier les curés, doivent informer d'une façon adaptée leurs fidèles de cette disposition salutaire de l'Eglise, ils doivent écouter, avec une âme disponible et généreuse, leurs confessions et, lors du Dimanche de la Divine Miséricorde, après la célébration de la Messe ou des Vêpres, ou bien au cours d'un exercice pieux en l'honneur de la Divine Miséricorde, ils doivent guider avec la dignité propre au rite, la récitation des prières susmentionnées; enfin, étant "Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde" (Mt 5, 7), en effectuant leur catéchèse, ils doivent inciter avec douceur les fidèles à pratiquer le plus fréquemment possible des oeuvres de charité ou de miséricorde, en suivant l'exemple et le mandat de Jésus-Christ, comme il est indiqué dans la deuxième concession générale de l'"*Enchiridion Indulgentiarum*".

Le présent décret a valeur perpétuelle, nonobstant toute disposition contraire.

Rome, Siège de la Pénitencerie apostolique, le 29 juin 2002, en la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul 2002.

S.Exc. Mgr Luigi DE MAGISTRIS

Archevêque titulaire de Nova

Pro-Pénitencier majeur

R.P. Gianfranco GIROTTI, o.f.m. conv.

Régent